

Le vingt-trois février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, afin de respecter les restrictions sanitaires en vigueur, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Gilles AUTEROCHE, Mme Marie France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Catherine ESPIGUE, M. Jean-François LOLLIA, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, Mme Stéphanie MOUCADEL, M. Marc NEGRON, Mme Isabelle PELISSIER, Mme Corinne SANCHEZ, M. Jean Luc VERGOBY.

Représentés : Mme Marjolaine BARBIER représentée par M. Lionel ESCOFFIER, Mme Kimberley MARSOT représentée par Mme Isabelle PELISSIER, Mme Cindy NOVELLI représentée par M. Benjamin BARRAS, M. Jean Michel PERTUIT représenté par M. Lionel ESCOFFIER.

Absente : Mme Anne EECKHOUT.

Secrétaire de séance : M. Benjamin BARRAS.

Délibération N° 2022.18 : Attribution de marché concernant l'implantation d'une passerelle à encorbellement sur le gaudre principal – Etudes (Phase 1)

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- Par délibération N°2021.05 du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a acté la création d'une commission de sécurité routière chargée de mettre en place des actions visant à sécuriser les 3 entrées principales du village : Avenue Saint-Roch, Avenue de la Gare, Avenue des Alpilles.

Cette commission est composée de : Marie-France BEAUTEMPS, Marjolaine BARBIER, Corinne SANCHEZ, Joëlle ROUX, Jean-Paul MALLART, Benjamin BARRAS, Marc NEGRON et Jean-Michel PERTUIT.

La commission a travaillé pendant le 1^{er} trimestre 2021 sur la mise en sécurité de l'entrée nord du village (Avenue des Alpilles) et a soumis au Conseil Municipal le 30 avril 2021 un ensemble de propositions. Ces dernières ont été présentées à la Direction des Routes qui les a validées.

Parmi ces propositions figure l'implantation d'une passerelle à encorbellement sur le gaudre principal sur une longueur de 130 mètres linéaires entre le lavoir et le pont d'accès à la propriété de M et Mme Guy Alloart.

- Par délibération N°2022.14 du 19 janvier 2022, le Conseil Municipal a donné tous pouvoirs au Maire pour demander la réaffectation au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du solde de subvention du dossier AC-003372 « Mise aux normes et extension de la Mairie » à deux projets de travaux, dans le cadre du dispositif FDADL :

Implantation d'une passerelle à encorbellement / Travaux d'évolution du parc d'éclairage public

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a validé cette demande.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient désormais de procéder aux études liées à l'implantation de la passerelle. Ces études comprennent un relevé topographique du site, une

modélisation de la zone des travaux, les études de sol, les notes de calculs et dimensionnement des massifs béton, les études de structure, les plans de fabrications et d'exécution.

L'entreprise LA COMPAGNIE DES FORESTIERS, spécialisée dans ce type d'ouvrage, a établi un devis pour un montant de 34 500€ HT soit 41 400€TTC.

Le rapporteur propose donc de confier cette étude à l'entreprise LA COMPAGNIE DES FORESTIERS, sise, 33 Avenue Jean Monnet, 13410 LAMBESC, spécialisée dans ce type d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE dans toutes ses dispositions l'offre de l'entreprise LA COMPAGNIE DES FORESTIERS, pour un montant de 34 500€ HT, soit 41 400€TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre au nom de la commune,

DÉLÈGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour conduire ce projet à son terme,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune, à la section d'investissement au compte 2031.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.19 : Demande de subvention à l'Etat (DSIL) dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble sis 3 avenue Mistral, parcelle AB 221

Avant l'examen de cette délibération, il est expressément précisé que tous les élus, ayant un lien de parenté direct avec les héritiers, quittent la salle et ne participent pas au vote. L'élu concerné est :

- M. Didier CARPI

Rapporteur : Olivier MICHEL

Par délibération en date du 08 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de demande de financement auprès du Département dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble situé sur la parcelle AB 221, sise au n° 3 de l'avenue Mistral, rappelant que ce bien était l'ancienne épicerie du village plus connue sous le vocable « Chez Fernand et Blanchette ».

Il a également été porté à la connaissance des conseillers municipaux que l'acquisition de ce bien se ferait au prix de l'évaluation des domaines (étant précisé que ce prix est HT et hors frais notariés) soit 235 000 €.

Afin de mener à bien ce projet d'acquisition foncière, il est nécessaire de pouvoir obtenir les subventions de différents partenaires institutionnels que sont le Conseil Départemental et l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022.)

De ce fait, et compte tenu que le Conseil Municipal a déjà délibéré pour la demande de financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 50 %, il semble opportun de demander l'aide de l'Etat à hauteur de 30 %, l'ensemble des aides publiques ne devant pas dépasser les 80 %.

Le plan de financement a donc été revu de la manière suivante :

**ACQUISITION FONCIERE IMMEUBLE CADASTRE AB 221
(ANCIENNE EPICERIE)**

PLAN DE FINANCEMENT

Montant du projet HT 235 000 €

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	MONTANT HT
Etat	Sur montant HT	30%	70 500 €
Conseil Départemental	Sur montant HT	50%	117 500 €
Commune	Sur montant HT	20%	47 000 €
Coût total TTC			235 000 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour demander une subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention,

PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune en section d'investissement au compte 2138.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.20 : Acquisition des parcelles CM 17 et BX 16 appartenant à M. et M^{me} BEFORT Marius

Rapporteur : Marc NEGRON

Les propriétaires actuels des parcelles privées cadastrées CM 17 située au chemin des Civadières et BX 16 située aux Tardières, ont informé M. le Maire par courrier en date du 25 novembre 2021, qu'ils souhaitaient vendre ces deux terrains à la commune.

Ces terrains, d'une superficie respective de 2140 mètres carrés (CM 17) et 1074 mètres carrés (BX 16) se situent en Zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, dans le secteur compris dans les paysages naturels remarquables de la Directive Paysagère des Alpilles.

Cette acquisition intéresse la commune car elle permettrait de préserver ce secteur naturel sensible afin d'éviter tout aménagement qui serait de nature à le déstructurer.

Les Domaines ont estimé ces 2 parcelles à 7010,00 € (étant précisé que ce prix est HT et hors frais notariés).

Un courrier a été envoyé aux propriétaires qui ont acceptés de vendre les parcelles au prix estimé. Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ces deux parcelles.

Pour information l'avis des Domaines est joint à cette délibération.

Le rapporteur propose donc à l'assemblée d'engager les démarches nécessaires pour acquérir les parcelles en question et de les intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir pour l'acquisition des deux parcelles situées, au Chemin des Civadières et aux Tardières, cadastrées CM 17 et BX 16, d'une superficie respective de 2 140 mètres carrés et 1 074 mètres carrés.

Le notaire en charge de l'établissement des actes sera Maître Frédéric CODACCIONI, notaire à Eyguières,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette acquisition,

DÉCIDE de classer les parcelles susvisées et acquises par la commune dans le domaine privé communal,

PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune en section d'investissement au compte 2138.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.21 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'acquisition foncière (FDADL) : Acquisition des parcelles CM 17 et BX 16

Rapporteur : Marc NEGRON

Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune d'Aureille envisage d'acquérir des biens situés au Chemin des Civadières et aux Tardières, cadastrés CM 17 et BX 16, d'une superficie totale de 3214 m² et appartenant à M. et Mme BEFORT Marius.

Il est rappelé que ces biens se situent en Zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, dans le secteur compris dans les paysages naturels remarquables de la Directive Paysagère des Alpilles.

La commune a fait part aux propriétaires actuels de son intérêt pour une éventuelle acquisition et leur a précisé qu'elle demandait un avis des Domaines sur la valeur vénale de ce bien.

La demande d'avis a été faite le 09 décembre 2021 et l'avis a été transmis à la commune le 03 janvier 2022. Cet avis a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux et est annexé à la présente délibération. Cet avis détaillé indique que la valeur vénale des biens concernés est de 7010,00 euros HT (Sept mille dix euros hors taxes).

Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de l'évaluation des Domaines (étant précisé que ce prix est HT et hors frais notariés). Cette acquisition est motivée par la volonté de la commune de préserver ce secteur naturel sensible compris dans les paysages naturels remarquables de la Directive Paysagère des Alpilles afin d'éviter tout aménagement qui serait de nature à le déstructurer.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 60% (FDADL) selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant du projet HT

7010 €

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	MONTANT HT
Conseil Départemental	Sur montant HT	60,00%	4206 €
Commune	Sur montant HT	40,00%	2804 €
Coût total HT			7010 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour demander une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention,

PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune en section d'investissement au compte 2138.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.22 : PERSONNEL COMMUNAL : Suppression et création de postes

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ancienneté, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1** - La suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 2** - La création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022
- 3** - De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADES	POSTES			
	Existants	Supprimés	Créés	Au 01/01/2022
Filière administrative				
Rédacteur	1			1
Adjoint Administratif 1e classe				
Adjoint Administratif principal de 2e classe	2			2
Adjoint Administratif 2e classe TNC 32H	1			1
Adjoint administratif 2e classe TNC 24H	1			1
Filière technique				
Technicien principal de 2 ^{me} classe	1			1
Technicien				
Agent de maîtrise				
Adjoint technique principal de 1e classe			2	2
Adjoint technique principal de 2e classe	4	2		2
Adjoint technique de 1e classe				
Adjoint technique de 2e classe	5			5
Adjoint technique de 2e classe à TNC 28H				
Filière police				
Brigadier-chef de police municipale				
Garde champêtre principal				
Non-titulaires				
Adjoint technique 2e classe				
	15	2	2	15

A l'unanimité

Délibération N° 2022.23: Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour l'acquisition de matériels dans le cadre du dispositif FDADL

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune possède un tracteur et une épareuse utilisés pour le débroussaillage et l'entretien des chemins ruraux.

Ce matériel ancien, est régulièrement en panne, ce qui entraîne des frais de réparation importants et des retards dans la réalisation des opérations d'entretien des espaces publics communaux et notamment des OLD ce qui peut accentuer le risque lié aux incendies de forêts déjà présents sur la commune.

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'ensemble des personnels du service technique a suivi courant 2021 une formation au maniement et à l'utilisation de ce matériel.

Face à ce constat, la commune envisage donc d'acquérir un matériel professionnel adapté et conforme à ces exigences.

Afin de pouvoir réaliser un maximum d'intervention en interne et d'accentuer les opérations de débroussaillage et d'entretien des chemins ruraux et autres travaux de voirie, la liste du matériel ainsi envisagé à l'acquisition se décompose de la façon suivante :

- **1 tracteur industriel porte outil de 130 cv de marque LINTRAC**, équipé d'un chargeur frontal, d'un godet multifonction et de fourches à palettes,
- **1 épareuse de marque NOREMAT**,
- **1 broyeur frontal de marque BRAVIA**.

La commune s'est rapprochée de plusieurs fournisseurs et son choix s'est porté sur la proposition de la Société NOREMAT spécialiste de ce genre de matériel pour un montant de 198 966,97 € HT soit 238 760,36 € TTC.

Afin de pouvoir réaliser cette acquisition dans les meilleurs délais, il est indispensable de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de 60% du montant total HT de l'acquisition dans le cadre du dispositif FDADL.

Le plan de financement sera le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant du projet HT

198 966,97 €

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	MONTANT HT
Conseil Départemental	Sur montant HT	60%	119 380 €
Commune	Sur montant HT	40%	79 587 €
TVA		20%	39 793,39 €
Coût total TTC			238 760,39 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour demander une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition de ce matériel,

PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget de la commune en section d'investissement au compte 2182.

A l'unanimité

Délibération n° 2022. 24 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe l'assemblée que des travaux urgents de débroussaillage doivent être entrepris, en collaboration avec l'ONF, aux alentours du Château d'eau et sur une superficie de 0,4 ha, afin de :

- Mettre en conformité les OLD (Obligations Légales de Débroussaillement) du Château d'eau,
- Protéger une infrastructure importante pour l'alimentation en eau du village et des bornes à incendie.

Les OLD se situeront sur une partie de la parcelle cadastrée BW 118.

Les travaux nécessaires représentent un montant de 4 830,00 € HT soit 5 313,00 € TTC.

La commune sollicite auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, une subvention de 60 % du montant HT des travaux subventionnables.

Le plan de financement sera le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT DU PROJET HT

4 830 €

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	MONTANT
Conseil Départemental	Sur montant HT	60 %	2 898 €
Commune	Sur montant HT	40 %	1 932 €
TVA		10 %	483 €
COUT TOTAL TTC			5 313 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour demander une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subvention,

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la commune en section d'investissement au compte 2128.

A l'unanimité

*La séance est levée à 19h05
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,